

Le 8 juin 2011

Communiqué de presse

SIPAREX CROISSANCE

PROJET DE TRANSFERT DES TITRES SIPAREX CROISSANCE DU MARCHE REGLEMENTE D'EURONEXT VERS LE MARCHE ORGANISE ALTERNEXT

L'assemblée générale des actionnaires de SIPAREX CROISSANCE, qui s'est tenue le 7 juin 2011, a approuvé le projet de demande de radiation des titres de la Société des négociations sur le marché réglementé NYSE EURONEXT et leur admission concomitante aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé ALTERNEXT et donné tous pouvoirs à la Gérance pour mener à bien ce transfert.

MOTIFS DU TRANSFERT ET MODALITES

Comme l'a rappelé la Gérance dans son rapport aux actionnaires, le projet de transfert s'inscrit dans la stratégie définie en 2005, qui entraîne de facto une diminution régulière de la taille de la Société du fait des différentes opérations de réduction de capital. Il permettra également de réduire le coût lié à la cotation sur un marché réglementé, qui n'apporte plus aujourd'hui d'avantages significatifs en termes de valorisation et de liquidité des titres, tout en permettant à la société de bénéficier sur ALTERNEXT d'un régime réglementaire plus adapté à sa structure.

SIPAREX CROISSANCE réunit les conditions d'éligibilité requises, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et un flottant supérieur à 2,5 millions d'euros.

Cette opération se fera selon la procédure simplifiée prévue par la loi n°2009-1255 du 19 octobre 2009 sans émission d'actions nouvelles. Cette procédure permet, sous réserve de l'accord de NYSE Euronext, la cotation directe par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société.

PRINCIPALES CONSEQUENCES DU TRANSFERT POUR LES ACTIONNAIRES

SIPAREX CROISSANCE souhaite apporter des précisions concernant certaines conséquences du transfert envisagé :

- En matière de protection des actionnaires, indépendamment des dispositions légales transitoires ayant vocation à s'appliquer pendant 3 ans à compter de la réalisation du transfert (déclarations de franchissement de seuils, déclarations d'intention, etc.), et qui permettent de maintenir une information identique des actionnaires, la Société souhaite maintenir ses organes de Gouvernance actuels (Comité d'audit,...).

Par ailleurs, pendant le délai de 3 ans à compter de la date de radiation d'EURONEXT Paris, les procédures d'offres publiques en vigueur pour les sociétés dont les actions sont négociées sur EURONEXT Paris resteront applicables à la Société.

Conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de commerce, la Société pourra poursuivre un programme de rachat d'actions aux seules fins de favoriser la liquidité de ses titres. A cet effet, le contrat

d'animation mis en place avec la société Portzamparc sera maintenu.

- En matière de communication financière, la Société changera de référentiel comptable et opérera pour les normes françaises à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012. Elle publiera dans les quatre mois de la clôture, ses comptes annuels (comptes sociaux uniquement), le rapport de la Gérance et les rapports des commissaires aux comptes. En revanche la Société sera dispensée d'établir et de diffuser le rapport du Président du conseil de surveillance sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise. Elle diffusera également dans les quatre mois de la clôture du premier semestre, les comptes semestriels et un rapport d'activité.
- De plus il est rappelé que la Société sera toujours tenue de communiquer au public tous les éléments susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de bourse et toute information portant sur les opérations de ses dirigeants.
- SIPAREX CROISSANCE confirme enfin sa volonté de maintenir une communication active avec ses actionnaires.

CALENDRIER DE L'OPERATION

Le calendrier indicatif du transfert est le suivant :

7 juin 2011	<ul style="list-style-type: none"> • Vote favorable de l'Assemblée générale au projet de transfert des titres de la société du marché réglementé d'EURONEXT à ALTERNEXT • Décision de la Gérance de mise en œuvre de la procédure de transfert
8 juin 2011	<ul style="list-style-type: none"> • Publication du deuxième communiqué sur la décision de transfert • Demande de radiation d'EURONEXT et d'admission sur ALTERNEXT
Août 2011	<ul style="list-style-type: none"> • Décision d'admission sur ALTERNEXT par NYSE EURONEXT • Radiation du marché réglementé d'EURONEXT et admission sur ALTERNEXT
Au plus tard 3 mois après la date de transfert	<ul style="list-style-type: none"> • Recours à un listing sponsor

Les actionnaires ayant comme règle interne de n'investir que dans des titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé ne pourront plus maintenir leur participation une fois le transfert effectué.

* *

SIPAREX CROISSANCE

Code ISIN FR0000061582 – Code Reuters SIXP.PA – code Bloomberg SIX FP

Contacts : Edith Jarsaillon, Directrice des Relations Extérieures, e.jarsaillon@siparex.com

Valérie Gerbet, Directeur Administratif et Financier, v.gerbet@siparex.com

Tél : 04 72 83 23 23 - www.siparexcroissance.com